

# Risques de nature chimique, biologique, radiologique ou nucléaire (CBRN)

## S'Y PRÉPARER

La bonne conduite à adopter dans le cas d'un accident CBRN dépend de plusieurs facteurs (nature, quantité et niveau de pureté de l'agent CBRN, dispersion des matières CBRN, lieu de l'incident, conditions météo, etc.). Ainsi, dans chaque cas, les consignes diffèrent.

Toutefois, d'une manière générale, l'attitude à adopter relève des principes suivants :

- Éloignez-vous le plus rapidement possible afin de limiter l'exposition à l'agent CBRN.
- Éliminez l'agent dangereux CBRN du corps.
- Éloignez-vous du lieu de l'incident et abritez-vous dans un local sécurisé.
- Conformez-vous aux consignes données par les autorités compétentes et coopérez avec leur personnel.

Les directives suivantes sont à suivre jusqu'à ce que les autorités compétentes donnent des consignes spéciales. Lisez également, les consignes « Accidents technologiques ».

### Si vous êtes en zone de fuite CBRN confirmée:

- Gardez votre sang froid. Ne paniquez pas.
- Si l'événement survient à l'extérieur, éloignez-vous rapidement des environs de l'accident sans rien toucher ; toutefois, ne vous éloignez pas trop et n'utilisez pas de moyens de transport, collectifs ou individuels (bus, trolleys, train suburbain, métro, taxis, voitures, scooters), ce qui peut permettre la dispersion diffuse de l'agent dangereux et, en conséquence, la contamination des moyens de transport, publics et privés, et de la population. L'aggravation du problème rendra plus difficile l'action des autorités venant à votre secours.
- Si l'événement survient dans un endroit clos, coupez la ventilation (système individuel et, en particulier, collectif), sortez du bâtiment et attendez l'arrivée des autorités compétentes.
- Réfugiez-vous dans le bâtiment non-endommagé le plus proche. En cas d'explosion à l'extérieur, la mise à l'abri ou le confinement dans un endroit clos diminue l'exposition à des agents CBRN présents au lieu de l'incident.
- Une fois à l'abri, débarrassez-vous immédiatement de vos vêtements. Ôtez-les de manière à ne pas exposer davantage les parties sensibles et organes réceptifs de votre corps (surtout les yeux, le nez et la bouche). Douchez-vous à l'eau abondante, seul ou, mieux, en binôme, pour pouvoir nettoyer mieux les points difficiles (derrière les oreilles, les yeux, les aisselles, etc.). Placez les vêtements dans un sac en plastique et fermez-le hermétiquement.
- Si ceci n'est pas possible, attendez l'arrivée des secouristes qui procéderont à votre décontamination.
- Voici ce à quoi vous devez vous attendre:
  - 1) Vous devrez vous déshabiller ou vous faire déshabiller (en déchirant les vêtements ou en les coupant avec des ciseaux). Vous devrez vous mettre nus devant des tiers, connus ou inconnus. Ceci est indispensable pour la meilleure protection possible de votre santé.
  - 2) Vous devrez remettre au personnel du service pour la décontamination les bijoux ou les autres objets précieux ou à valeur sentimentale que vous portez ou avez avec vous.
- Si vous accompagnez des enfants ou nourrissons, vous serez autorisé à rester avec eux pendant la procédure de votre décontamination.
- Coopérer avec les secouristes est indispensable pour obtenir les meilleurs résultats (votre santé). Il est très important de vous conformer aux consignes données. Coopérez ; n'argumentez pas.
- Les secouristes portent un uniforme spécialement conçu pour leur protection. Le port de cet uniforme ne doit pas vous surprendre. Leur protection est nécessaire pour atteindre l'objectif principal : vous apporter l'aide adéquate.
- N'oubliez pas de porter à la connaissance des autorités tout ce que vous avez remarqué.

**Vous êtes exposé à un agent CB et vous l'ignorez:**

- Vous pouvez présenter des symptômes s'apparentant à ceux des pathologies d'origine virologique ou liés au froid (rhume): fièvre, toux, maux abdominaux ou musculaires, etc. (par exemple : agent biologique) ou des symptômes liés à l'exposition à une substance chimique toxique (par exemple: moutarde, herbicide).
- Suivez attentivement les bulletins d'information des autorités compétentes, le cas échéant, et si vos constats correspondent à ces communiqués, contactez les autorités.
- Téléphonez à votre médecin traitant ou aux services médicaux. Ne vous rendez pas à l'hôpital ou au dispensaire sans préavis.